



DÉCLARATION ROSICRUCIENNE DES DEVOIRS DE L'HOMME

PROLOGUE

Dès lors que les hommes ont pris conscience de la nécessité de vivre en sociétés organisées, ils ont généré diverses formes de gouvernement pour en assurer le fonctionnement. À ce jour, il apparaît que c'est à travers la démocratie que s'expriment le mieux les intérêts et les aspirations des individus en particulier, et des peuples en général. En effet, bien que ce système soit imparfait et comporte nombre de faiblesses, ce sont actuellement les sociétés démocratiques qui garantissent le mieux les droits de l'homme, tels qu'ils ont été définis dans la Déclaration universelle.

Mais si le respect des droits de chacun est le fondement de toute démocratie, toute démocratie qui n'encourage pas le respect des devoirs correspondants porte en elle les germes de la décadence et favorise l'émergence d'une dictature. Ainsi que l'histoire l'a montré, le bon fonctionnement d'une société dépend d'un juste équilibre entre les droits et les devoirs de tout individu. Lorsque cet équilibre en vient à être rompu, que ce soit d'ailleurs au niveau des gouvernants ou des gouvernés, les totalitarismes les plus extrêmes s'emparent de la situation et plongent les nations concernées dans le chaos et la barbarie.

À l'aube du XXI^e siècle, nous constatons que dans nombre de pays où la démocratie est devenue un acquis de longue date, les droits des citoyens prennent sur les devoirs qui leur incombent en tant qu'hommes, de sorte que l'équilibre est, sinon rompu entre les uns et les autres, du moins très menacé. Craignant que ce déséquilibre ne s'amplifie et n'aboutisse dans ces mêmes pays à une régression de la condition humaine, nous soumettons cette Déclaration des devoirs de l'homme à tous ceux et à toutes celles qui partagent notre inquiétude :

DÉCLARATION

- Article 1 : Tout individu a le devoir de respecter sans prévention les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle.
- Article 2 : Tout individu a le devoir de se respecter lui-même et de ne pas avilir son corps ou sa conscience par des comportements ou des pratiques mettant en cause sa dignité ou son intégrité.
- Article 3 : Tout individu a le devoir de respecter autrui, sans distinction de race, de sexe, de religion, de classe sociale, de communauté ou de tout autre élément apparemment distinctif.
- Article 4 : Tout individu a le devoir de respecter les lois du pays dans lequel il vit, étant entendu que ces lois doivent avoir pour fondement le respect de ses droits les plus légitimes.
- Article 5 : Tout individu a le devoir de respecter les croyances religieuses et les opinions politiques d'autrui, dès lors qu'elles ne portent atteinte, ni à la personne humaine, ni à la société.
- Article 6 : Tout individu a le devoir d'être bienveillant en pensée, en parole et en action, afin d'être un agent de paix sociale et un exemple pour les autres.
- Article 7 : Tout individu en âge, en état ou en condition de travailler, a le devoir de le faire, que ce soit pour subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille, pour être utile à la société, pour s'épanouir sur le plan personnel, ou tout simplement pour ne pas sombrer dans l'oisiveté.
- Article 8 : Tout individu ayant en charge l'éducation d'un enfant a le devoir de lui inculquer le courage, la tolérance, la non-violence, la générosité et, d'une manière générale, les vertus qui feront de lui un adulte respectable et responsable.
- Article 9 : Tout individu a le devoir de porter assistance à quiconque est en danger, soit en intervenant directement, soit en faisant le nécessaire pour que les personnes habilitées à intervenir le fassent.
- Article 10 : Tout individu a le devoir de considérer l'humanité entière comme sa famille, et de se comporter en toute circonstance et en tout lieu comme un citoyen du monde, faisant ainsi de l'humanisme le fondement de son comportement et de sa philosophie.
- Article 11 : Tout individu a le devoir de respecter les biens d'autrui, qu'ils soient privés ou publics, individuels ou collectifs.
- Article 12 : Tout individu a le devoir de respecter la vie humaine et de la considérer comme le bien le plus précieux qui soit en ce monde.
- Article 13 : Tout individu a le devoir de respecter la nature et de la préserver, afin que les générations présentes et futures puissent en bénéficier sur tous les plans et voir en elle un patrimoine universel.
- Article 14 : Tout individu a le devoir de respecter les animaux et de les considérer véritablement comme des êtres, non seulement vivants, mais également conscients et sensibles.

ÉPILOGUE

Si tous les individus s'acquittaient de ces devoirs fondamentaux, il resterait peu de droits à revendiquer, car chacun bénéficierait du respect qui lui est dû et pourrait vivre heureux dans la société. C'est pourquoi toute démocratie ne doit pas se limiter à promouvoir un «État de droits», auquel cas l'équilibre évoqué dans le Prologue ne peut être maintenu. Il est impératif également qu'elle prône un «État de devoirs», afin que tout citoyen exprime dans son comportement ce que l'homme a de meilleur en lui. Ce n'est qu'en s'appuyant sur ces deux piliers que la civilisation pourra assumer pleinement son statut d'humanité.